

## Avis publics



### ORDONNANCES NUMÉROS 2019-26-085 À 2019-26-091

**AVIS** est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté à sa séance du 4 novembre 2019, les ordonnances suivantes :

**ORDONNANCE NUMÉRO 2019-26-085**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);

**ORDONNANCE NUMÉRO 2019-26-086**, permettant de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);

**ORDONNANCE NUMÉRO 2019-26-087**, permettant la fermeture de rue(s) selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

**ORDONNANCE NUMÉRO 2019-26-088**, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279, article 521, par. 5);

**ORDONNANCE NUMÉRO 2019-26-089**, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7);

**ORDONNANCE NUMÉRO 2019-26-090**, permettant de modifier la période de validité de quatre places de stationnement sur rue réservé aux véhicules d'auto-partage, actuellement en vigueur du 1<sup>er</sup> avril au 30 octobre afin qu'elles soient en vigueur en tout temps, à proximité du Marché Jean-Talon, dans le secteur numéro 131 « Véhicule d'auto-partage RPP », en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

**ORDONNANCE NUMÉRO 2019-26-091**, interdisant la circulation des véhicules routiers pour un accès de la ruelle située entre les rues Saint-Denis, Jean-Talon, Bélanger et de Saint-Vallier, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3).

Toute personne intéressée peut consulter ces ordonnances au bureau Accès Montréal situé au 5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage, Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, ce 7 novembre 2019.

---

Arnaud Saint-Laurent  
Secrétaire d'arrondissement

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT ET LES NUISANCES  
(R.R.V.M., CHAPITRE B-3, ARTICLE 20)**

**ORDONNANCE NO 2019-26-085**

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS  
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN 2019 ET 2020**

À la séance du 4 novembre 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019 et 2020, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans l'ANNEXE A.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 Dba, mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ces sites.
3. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans l'ANNEXE A.

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC  
(R.R.V.M., chapitre P-1, ARTICLES 3 et 8)**

**ORDONNANCE NO 2019-26-086**

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS  
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN 2019 ET 2020**

À la séance du 4 novembre 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019 et 2020, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, exclusivement sur les sites identifiés à cet effet.
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables aux dates et heures indiquées à l'ANNEXE A.
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
(R.R.V.M., c. C-4.1, Article 3)**

**ORDONNANCE NO 2019-26-087**

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS  
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-PETITE-PATRIE EN 2019 ET EN 2020**

À la séance du 4 novembre 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019 et en 2020, selon les modalités prévues dans l'ANNEXE A, il est exceptionnellement permis de procéder à la fermeture de rue (s) sur les sites identifiés à cet effet.
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable aux dates et aux heures indiquées à l'ANNEXE A.

**RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT  
ROSEMONT–PETITE-PATRIE  
(01-279, article 521, par. 5)**

**ORDONNANCE NO 2019-26-088**

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS  
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN 2019 ET 2020**

À la séance du 4 novembre 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion de l'activité énumérée dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019 et en 2020, il est exceptionnellement permis, pour annoncer l'événement, d'installer et de maintenir une bannière portant le nom de l'événement et des partenaires, sur les sites identifiés dans l'ANNEXE A.

La bannière doit être fixée solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elle doit être faite d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et heures de l'événement indiqué dans l'ANNEXE A.
3. L'organisateur de l'événement est responsable des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de leur bannière.

**RÈGLEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ ET SUR LA PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC  
ET DU MOBILIER URBAIN  
(R.R.V.M. c. P-12.2, article 7)**

**ORDONNANCE NO 2019-26-089**

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS  
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT– LA PETITE-PATRIE  
EN 2019 ET 2020**

À la séance du 4 novembre 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019 et 2020, il est permis de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans l'ANNEXE A.
2. Durant l'exécution des travaux de peinture :
  - 1° une allée de circulation d'au moins soixante (60) cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;
  - 2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation tels une ligne, une marque ou un signe au sol.
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et l'horaire de l'événement indiqué dans l'ANNEXE A.
4. L'organisateur de cet événement est responsable de l'application de la présente ordonnance.

## ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

**Pour les événements tenus à partir du 14 décembre 2019 - N° de sommaire : 1197699006**

A.S. Amplification sonore (\*1)

V.P.A. Vente de produits alimentaires (\*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (\*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (\*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (\*3)

V.H. Véhicule hippomobile (\*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (\*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (\*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

\*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;

\*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

\*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

\*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

\*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

\*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V.P.P. *2	C.V.A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
<b>1</b> <b>Événement :</b> Noël sur la Promenade <b>Contenu :</b> Activités des Fêtes <b>Promoteur :</b> SDC Promenade Masson <b>Adresse :</b> 5349, 4 <sup>e</sup> Avenue, Montréal, Qc, H1Y 2V4 <b>Représenté par :</b> Marylène Dumollard	1000	<b>Montage :</b> 14 et 21 décembre 2019 (11 h à 13 h) <b>Événement :</b> 14 et 21 décembre 2019 (13 h à 16 h) <b>Démontage :</b> 14 et 21 décembre 2019 (16 h à 17 h)	N/A	Rue Masson entre la 5 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup> Avenue	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
<b>2</b> <b>Événement :</b> Animation des patinoires extérieures <b>Contenu :</b> Animations diverses par des organismes pour la saison hivernale <b>Promoteur :</b> Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie <b>Adresse :</b> 5650, rue D'Iberville, Montréal, Qc, H2G 2B3 <b>Représenté par :</b> Valérie Bonin-Léonard	N/A	<b>Événement :</b> 26 décembre 2019 au 8 mars 2020 (10 h à 22 h)	Parcs : Lafond, de Gaspé, Petite-Italie, Molson, Joseph-Paré, Père- Marquette, du Pélican et Place Boyer	N/A	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La programmation de l'animation hivernale est autorisée par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. La diffusion sonore sera limitée afin de favoriser la quiétude des riverains. Toute nouvelle proposition durant la saison devra faire l'objet d'une approbation.

3	<p><b>Événement</b> : Vélo sur glace  <b>Contenu</b> : Événement sportif  <b>Promoteur</b> : Honesca  <b>Adresse</b> : 2366, rue Aylwin, Montréal, Qc, H1W 3M5  <b>Représenté par</b> : Mathieu Ducom</p>	200	<p><b>Montage</b> : 8 février 2020 (8 h à 10 h)  <b>Événement</b> : 8 février 2020 (10 h à 19 h)  <b>Démontage</b> : 8 février 2020 (19 h à 21 h)  <b>Remis au 15 février 2020 en cas d'intempéries</b></p>	Parc Maisonneuve	N/A	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	
4	<p><b>Événement</b> : Grand Prix dans la Petite-Italie  <b>Contenu</b> : Promotion commerciale avec programmation culturelle et communautaire  <b>Promoteur</b> : Société de développement commercial Petite Italie–Marché Jean-Talon  <b>Adresse</b> : 201, rue Saint-Zotique Est, Montréal, Qc, H2S 1L2  <b>Représenté par</b> : Jean-Éric Delarosbil</p>	200 000	<p><b>Montage en rues fermées</b> :  12 juin 2020 (0 h 01 à 16 h)  <b>Événement en rues fermées</b> :  12 juin 2020 (16 h à 23 h)  13 juin 2020 (9 h à 23 h)  14 juin 2020 (9 h à 17 h)  <b>Démontage en rues fermées</b> :  14 au 15 juin 2020 (17 h à 6 h le lendemain)</p>	Parc de la Petite-Italie et parc Soeur-Madeleine-Gagnon	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Boulevard Saint-Laurent, entre les rues Beaubien et Jean-Talon;</li> <li>2. Rues Dante, Saint-Zotique et Bélanger entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique;</li> <li>3. Avenues Mozart et Shamrock, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique;</li> <li>4. Avenue Mozart et la rue Saint-Zotique Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark;</li> <li>5. Rue Dante, entre la rue Saint-Dominique et l'avenue Henri-Julien;</li> <li>6. Ruelle entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent.</li> </ol>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	<p><b>PROMOTION COMMERCIALE</b></p> <p>Pose d'une bannière au-dessus de la rue à la hauteur du 6700, boulevard Saint-Laurent et du 6717, boulevard Saint-Laurent.</p> <p>Les rues seront fermées à la circulation pour toute la durée de la promotion commerciale.</p>
5	<p><b>Événement</b> : Atmosph'Air sur la Plaza  <b>Contenu</b> : Promotion commerciale  <b>Promoteur</b> : SDC Plaza St-Hubert  <b>Adresse</b> : 6841, rue Saint-Hubert, Montréal, Qc, H2S 2M7  <b>Représenté par</b> : Mike Parente</p>	100 000	<p><b>Montage en rues fermées</b>:  16 juillet 2020 (8 h et 9 h)  <b>Événement en rues fermées</b> :  16 juillet 2020 (9 h à 18 h)  17 au 18 juillet 2020 (9 h à 21 h 30)  19 juillet 2020 (9 h à 18 h)  <b>Démontage en rues fermées</b> :  19 juillet 2020 (18 h à 19 h)</p>	Place Hector-Prud'homme	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon</li> <li>2. Rue Bélanger, entre l'avenue De Chateaubriand et la rue Saint-André</li> </ol>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	<p><b>PROMOTION COMMERCIALE</b></p> <p>Des modifications pourront être apportées en fonction de l'avancement des travaux sur la section sud de la Plaza Saint-Hubert</p>
6	<p><b>Événement</b> : Semaine italienne de Montréal  <b>Contenu</b> : Événement célébrant la culture italienne  <b>Promoteur</b> : Congrès national des Italo-canadiens, région Québec  <b>Adresse</b> : 8370, boul. Lacordaire, suite 302, Montréal, Qc, H1R 3Y6  <b>Représenté par</b> : Josie Verrillo</p>	550 000	<p><b>Montage en rues fermées</b> :  13 août (22 h) au 14 août 2020 (16 h)  <b>Événement en rues fermées</b> :  14 au 16 août 2020 (10 h à 23 h)  <b>Démontage en rues fermées</b> :  16 août (23 h) au 18 août 2020 (10 h)</p>	Parc de la Petite-Italie	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Boulevard Saint-Laurent, entre les rues Beaubien et Jean-Talon;</li> <li>2. Rues Dante, Saint-Zotique et Bélanger entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique,</li> <li>3. Avenues Mozart et Shamrock, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique,</li> <li>4. Avenue Mozart et rue Saint-Zotique Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark</li> <li>5. Rue Dante, entre la rue Saint-Dominique et l'avenue Henri-Julien.</li> </ol>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	<p><b>PROMOTION COMMERCIALE</b></p> <p>Les rues sont fermées à la circulation pour toute la durée de la promotion.</p>



7	<p><b>Événement</b> : Atmosph'Air sur la Plaza  <b>Contenu</b> : Promotion commerciale  <b>Promoteur</b> : SDC Plaza St-Hubert  <b>Adresse</b> : 6841, rue Saint-Hubert, Montréal, Qc, H2S 2M7  <b>Représenté par</b> : Mike Parente</p>	100 000	<p><b>Montage en rues fermées</b>:  20 août 2020 (8 h et 9 h)  <b>Événement en rues fermées</b> :  20 août 2020 (9 h à 18 h)  21 au 22 août 2020 (9 h à 21 h 30)  23 août 2020 (9 h à 18 h)  <b>Démontage en rues fermées</b> :  23 août 2020 (18 h à 19 h)</p>	Place Hector-Prud'homme	<p>1. Rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon  2. Rue Bélanger, entre l'avenue De Chateaubriand et la rue Saint-André</p>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	<p><b>PROMOTION COMMERCIALE</b></p> <p>Des modifications pourront être apportées en fonction de l'avancement des travaux sur la section sud de la Plaza Saint-Hubert</p>
8	<p><b>Événement</b> : Masson en fête - septembre  <b>Contenu</b> : Événement commercial avec programmation culturelle et communautaire  <b>Promoteur</b> : SDC Promenade Masson  <b>Adresse</b> : 5349, 4e Avenue, Montréal, Qc, H1Y 2V4  <b>Représenté par</b> : Kheir Djaghri</p>	20 000	<p><b>Événement en rue ouverte</b> :  2 septembre 2020 (9 h à 17 h)  <b>Événement en rue fermée</b> :  3 et 4 septembre 2020 (8 h à 21 h)  5 et 6 septembre 2020 (8 h à 18 h)  <b>Démontage en rue fermée</b> :  6 septembre 2020 (18 h à 19 h)</p>	Parc du Pélican	Rue Masson entre la rue Molson et la 12e Avenue	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	<p><b>PROMOTION COMMERCIALE</b></p> <p>La rue sera fermée à la circulation du jeudi 3 septembre 2020 à 8 h, au dimanche 6 septembre 2020 à 18 h. Les commerçants sont autorisés à s'installer sur le trottoir devant leur commerce entre la rue Molson et la 1re Avenue, et ce, sans fermeture de rue.</p>
9	<p><b>Événement</b> : La grande célébration de la Virée Rose  <b>Contenu</b> : Événement caritatif qui clôt la Virée Rose  <b>Promoteur</b> : Fondation du cancer de sein du Québec  <b>Adresse</b> : 279, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Qc, H2X 1Y1  <b>Représenté par</b> : Karine-Iseult Ippersiel</p>	500	<p><b>Montage</b> : 26 septembre 2020 (6 h à 22 h) et 27 septembre 2020 (6 h à 10 h 30)  <b>Événement</b> : 27 septembre 2020 (11 h à 15 h)  <b>Démontage</b> : 27 septembre 2020 (15 h à 22 h) et 28 septembre 2020 (8 h à 16 h)</p>	Parc Maisonneuve	N/A	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**(R.R.V.M., C. C-4.1, ARTICLE 3, PARAGRAPHES 11 et 15)**

**ORDONNANCE NO 2018-26-090 - Séance du lundi 4 novembre 2019.**  
**RELATIVE À :**

« Prolongation de la période de validité de quatre places de stationnement sur rue réservé aux véhicules d'auto-partage, actuellement en vigueur du 1<sup>er</sup> avril au 30 octobre afin qu'elle soit en vigueur en tout temps, à proximité du Marché Jean-Talon, dans le secteur no 131 "Véhicule d'auto-partage RPP" »

À la séance du 4 novembre 2019, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1° Le retrait, sur la rue Alma, entre l'avenue Mozart Est et la rue Bélanger, côté ouest, d'une zone de stationnement sur rue réservé aux véhicules d'autopartage, en tout temps, du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre, sur une distance de 12 m, à environ 8,8 m au sud de l'avenue Mozart Est;

2° L'installation, sur la rue Alma, entre l'avenue Mozart Est et la rue Bélanger, côté ouest, d'une zone de stationnement sur rue réservé aux véhicules d'autopartage, en tout temps, sur une distance de 12 m, à environ 8,8 m au sud de l'avenue Mozart Est;

3° Le retrait, sur l'avenue Casgrain, côté ouest, entre les avenues Shamrock et Mozart Est, d'une zone de stationnement réservé aux véhicules d'autopartage, en tout temps, entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 octobre, sur une distance d'environ 12 mètres, à environ 10 mètres au sud de l'avenue Shamrock incluant le rayon de la rue;

4° Le retrait, sur l'avenue Casgrain, côté ouest, entre les avenues Shamrock et Mozart Est, de deux espaces tarifés par des parcomètres, immédiatement au sud de l'avenue Shamrock;

5° L'installation, sur l'avenue Casgrain, côté ouest, entre les avenues Shamrock et Mozart Est, d'une zone de stationnement réservé aux véhicules d'autopartage, en tout temps, sur une distance d'environ 12 mètres, à environ 10 mètres au sud de l'avenue Shamrock incluant le rayon de la rue;

6° La modification de la signalisation en conséquence.

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, ARTICLE 3)**

**ORDONNANCE NO 2019-26-091  
RELATIVE À L'INTERDICTION DE LA CIRCULATION**

*« Ruelle située à l'est de la rue Saint-Denis, entre les rues Bélanger et Jean-Talon »*

À la séance du 4 novembre 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. L'interdiction, dans le tronçon central de la ruelle située à l'est de la rue Saint-Denis, entre les rues Bélanger et Jean-Talon, de la circulation des véhicules routiers.